

## **DECISION**

### **Portant délégation de signature à Madame Geneviève VITI-LION 2016 – 11/10**

*Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III,  
Vu le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat et notamment son article 2-1 et son Annexe XIV,  
Vu le Décret n°2014-1433 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,  
Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,  
Vu l'avis favorable rendu par le Bureau du 28 novembre 2016 sur la proposition de délégation de signature formulée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA*

**Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jean Pierre GALVEZ**

**DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Une délégation de signature est accordée à Madame Geneviève VITI-LION, Responsable Formation de la Délégation Territoriale des Alpes de Hautes Provence, afin de signer dans la limite de ses fonctions :

- Les demandes d'agrément financier, devis et justificatifs présentés au financement du Conseil de la Formation
- Les conventions de prise en charge financière de formation conclues avec les OPCA, organismes financeurs et entreprises.

Elle ne peut être subdéléguée.

#### **Article 2 : Durée**

Cette délégation prend effet dès sa signature pour des raisons d'intérêt général liées à la bonne marche et à la continuité du service public.

Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant.

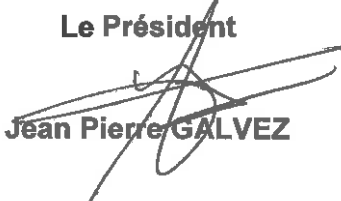
Elle ne peut être subdéléguée.

#### **Article 3 : Publicité**

Le Secrétaire Général de la CMAR-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision dont la publicité est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision est remise ce jour au délégataire, Madame Geneviève VITI-LION, qui l'accepte.  
Une copie lui est délivrée.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016

**Le Président**  
  
**Jean Pierre GALVEZ**